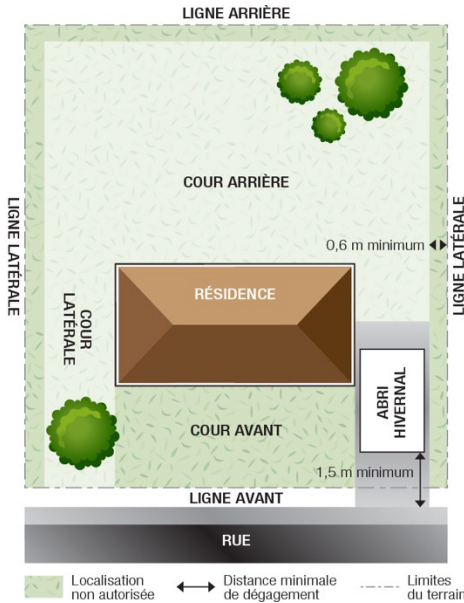
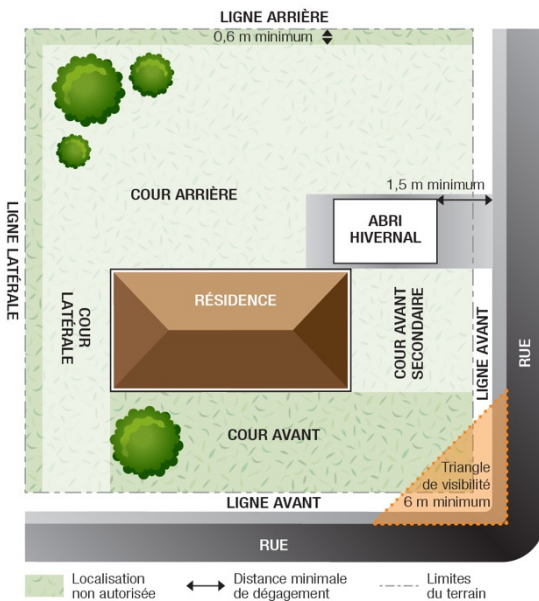


IMPLANTATION  
SUR UN TERRAIN INTÉRIEURIMPLANTATION  
SUR UN TERRAIN D'ANGLE

## Définition

**Abri hivernal** : Construction démontable, à structure rigide couverte de toile, utilisée pour abriter un ou plusieurs véhicules ou équipements (voiture, VTT, motoneige, souffleuse, etc.) ou pour couvrir un passage piéton, une galerie ou un balcon, une période de temps limitée.

## Normes applicables

DISPOSITIONS  
GÉNÉRALES

- Les constructions hivernales temporaires sont autorisées dans toutes les zones.

## PÉRIODE AUTORISÉE

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai suivant

NOMBRE MAXIMAL  
AUTORISÉ PAR TERRAIN

- 2 abris hivernaux

IMPLANTATION  
(DISTANCES MINIMALES  
DE DÉGAGEMENT)

- L'installation d'un abri hivernal :
  - peut empiéter la marge avant à au plus 1,5 mètre de la chaussée carrossable d'une rue, d'une bordure de rue, d'un trottoir ou d'une piste cyclable;
  - peut empiéter la marge latérale ou arrière à au plus 0,6 mètre d'une ligne de lot.

## HAUTEUR MAXIMALE

- 3 mètres

## SÉCURITÉ

- Les constructions hivernales temporaires ne doivent en aucun cas :
  - être placées à l'intérieur de l'emprise routière ou dans le triangle de visibilité <sup>(1)</sup>;
  - constituer une source de danger pour les usagers de la route ou nuire à la visibilité.

MATÉRIAUX  
AUTORISÉS

- **Abri hivernal** : Le toit et les murs doivent être revêtus d'un seul matériau, soit une toile spécifiquement conçue à cette fin.
- **Clôture à neige** : Elle peut être constituée de baguettes jointes avec de la broche ou de panneaux de bois ou de treillis de plastique.

**NOTE 1** : Sur un terrain d'angle, un espace libre de forme triangulaire, appelé «triangle de visibilité», est obligatoire à l'endroit de l'intersection des lignes de rues, dans lequel tout aménagement, construction ou objet de plus de 0,6 mètre de hauteur est prohibé. Cet espace libre est délimité par un triangle comprenant deux côtés de 6 mètres de longueur formés par l'intersection des lignes avant et du lot.

## MISE EN GARDE

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toutes autres lois, règlements ou dispositions applicables, le cas échéant.